

**Mairie de
HERNY
57580**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

DEVIS TRAVAUX PN N°5

La convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique ayant été signée entre SNCF réseau et la commune de HERNY ; la phase opérationnelle des travaux de sécurisation du PN n°5 va pouvoir débuter.

Le devis présenté par l'entreprise SARL LALLEMENT s'élève à **54 550,00 € HT** conforme avec les prévisions réalisées par Moselle Agence Technique.

Les travaux sont financés par des subventions de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle ainsi que des fonds propres à la commune selon le détail ci-dessous :

- Subvention Etat (DETR) : 10 956,00 €
- Subvention Région Grand Est : 23 927,20 €
- Subvention Département (Ambition Moselle) : 11 000,00 €
- Reste à charge Commune : 8 666,80 €

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL LALLEMENT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ;
- Décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021/2023 accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% maximum du reste à charge de la commune soit : 4 300,00 €.

DEVIS TRAVAUX MAIRIE

Suite aux dégâts constatés sur le plafond du hall d'entrée de la mairie et en raison d'un risque d'accident avéré, il convient de réaliser des travaux de sécurisation sur celui-ci.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reprendre le plafond dans sa totalité et profiter de cette occasion pour mettre en place une isolation thermique dans la continuité du logement communal.

L'entreprise E.U.R.L LECLERE Gilles a été contactée pour l'établissement d'un devis. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 2 800,00 € HT. Des contraintes techniques (boîtes de dérivation dans les murs et coffrets électriques) ne permettent pas un abaissement du plafond sans travaux conséquents mais l'isolation reste tout à fait réalisable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise qui a donné entière satisfaction dans son intervention dans le logement communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement communautaire 2021/2023 accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit : 1 400,00 €.

VIDEO-PROTECTION

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a pris la décision de modifier les emplacements des points d'apport volontaire ; de ce fait, l'installation d'un système de vidéo protection sur le parking du stade de football n'est plus d'actualité.

Afin d'éviter des incivilités sur l'emplacement d'apport volontaire de la salle polyvalente et suite aux événements récents ; la société SAS SECURE LIFE de Faulquemont a été sollicitée pour proposer une solution de vidéo protection de la salle communale et de la mairie.

Un devis estimatif des travaux s'élève à 9 170,00 € HT ; la commune pouvant espérer une subvention de la région Grand Est à hauteur de 50%.

L'installation à la salle polyvalente étant conditionnée à la mise en place d'un boîtier fibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par la société SAS SECURE LIFE ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches administratives obligatoires auprès des services de l'Etat ;
- Donne son accord à Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention auprès de la Région Grand Est sur la base du devis estimatif.

TRANSPORT SCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur notre territoire et conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement, selon le calendrier officiel de l'éducation nationale.

Jusqu'à ce jour, et afin de permettre aux territoires de s'organiser, la Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer deux allers/retours quotidiens et donc le cas échéant prendre en charge des élèves vers leur domicile sur le temps méridien. Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre transport méridien s'appliqueront donc à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, dans le cadre d'un partenariat solidaire, dans lequel la Région Grand Est prendra toute sa part.

En mars 2023, les maires du RPI de Arriance – Han sur Nied – Herny et Vatimont ont été consulté et ont souhaité exprimer leur volonté de continuer de bénéficier d'un transport méridien à compter de la rentrée scolaire 2024.

Exposé fait, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le maintien du transport méridien, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CENTRE DE GESTION – Mise à disposition de personnel

Mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents s'y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DAC – TRAVAUX CIMETIERE

L'extension du columbarium et la création de 3 caveaux cinéraires ont été réalisés par l'entreprise METZINGER ; le montant des travaux s'élève à 6 541,67 € HT (875,00 € pour les caveaux et 5 666,67 € pour le columbarium).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à cette réalisation, une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021/2023 accordée par le District Urbain de Faulquemont à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit : 3 250,00 €.

SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE HERNY

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2016, une subvention scolaire avait été attribuée en guise de participation aux frais scolaires des enfants scolarisés dans les classes élémentaires. Son montant avait été fixé à 71 € par élève.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les frais scolaires s'élevaient à 83,35 € par élève ; en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 85 € par élève pour l'année 2023/2024. Cette subvention sera versée directement sur le compte de la coopérative scolaire et sera révisée annuellement à chaque rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition à l'unanimité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant à verser s'élève à :

35 élèves x 85 € = 2 975,00 €.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Dominique LEROND

